

SOUTIEN
AUX

INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE

EXPÉRIMENTER LA VILLE DE DEMAIN

D'autres dispositifs régionaux peuvent être mobilisés pour des projets d'aménagement :

→ **100 quartiers innovants et écologiques**

La Région s'engage auprès des collectivités en matière d'aménagement et d'équipements durables, et propose une aide à l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques sur tout le territoire francilien.

→ **Ingénierie territoriale**

La Région et l'État accompagnent les EPCI en matière d'études et d'ingénierie, facteur clé pour assurer le développement et le dynamisme des territoires, et concrétiser leurs projets.

Plus d'informations sur

www.iledefrance.fr, rubrique « Aides régionales et services »

 **îledeFrance**

Région Île-de-France
35, boulevard des Invalides
75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

 **RegionIleDeFrance**
 **@iledefrance**

À VOUS LA RÉGION

SOUTIEN
AUX



INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE



EXPÉRIMENTER LA VILLE DE DEMAIN



Région Île-de-France - Novembre 2016. Conception graphique : CITIZEN PRESS - Impression : Région Île-de-France



 **îledeFrance**
Demain s'invente ici

La Région Île-de-France souhaite promouvoir l'innovation urbaine et impulser des dynamiques de développement économique, pour générer de la valeur ajoutée sur des terrains en attente de projets.

L'urbanisme transitoire est un champ nouveau de l'aménagement qui permet d'accélérer la réalisation de projets d'aménagements, d'en favoriser l'appropriation sociale et d'optimiser l'usage du foncier disponible, dans l'espace et dans le temps.

Renforçant son rôle d'incubateur de nouvelles pratiques, la Région Île-de-France s'investit auprès des collectivités et de leurs opérateurs pour les accompagner et les encourager à engager des démarches innovantes.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF ?

Sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), la Région propose un dispositif souple afin d'impulser des démarches d'urbanisme transitoire en Île-de-France et permettre :

- d'accélérer la réalisation des projets d'aménagement engagés,
- d'amorcer de nouveaux projets d'aménagement et de développement territorial,
- d'impulser des dynamiques économiques émergentes et innovantes,
- de redonner de la valeur à des lieux délaissés.

Le dispositif se traduit par un soutien financier afin de faciliter le déploiement des projets et multiplier les expérimentations.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

La Région accompagne les initiatives des collectivités franciliennes. Sont invités à répondre à cet appel à manifestation d'intérêt :

- les communes, les EPCI et les syndicats mixtes,
- leurs aménageurs publics, parapublics (dont les EPA, Grand Paris Aménagement et les EPL) et privés,
- les associations œuvrant dans le champ économique afin de favoriser l'expérimentation d'aménagements permettant l'accueil transitoire d'activités économiques.

Les candidatures doivent s'inscrire dans un partenariat avec la commune concernée, qui sera signataire de la convention.

Urbanisme transitoire : définition

Le temps de l'aménagement est un temps long. Les populations locales ont souvent l'impression de subir les chantiers et de voir perdurer des friches avant de profiter d'un nouveau cadre de vie. Les démarches d'urbanisme transitoire visent à optimiser les temps de latence des projets en préfigurant des usages futurs ou en réactivant des espaces figés dans l'attente de leur transformation. Ainsi, elles permettent de redonner de la valeur à des lieux délaissés, de favoriser l'incubation de projets innovants, d'optimiser le foncier notamment en faveur du développement économique et d'améliorer le cadre de vie des Franciliens.



QUELLE EST LA DÉMARCHE ?

SOUTENIR LES INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE POUR ACCOMPAGNER LA MUTATION DES TERRITOIRES FRANCILIENS

1



LA CANDIDATURE

→ **Dialogue** avec les services de l'aménagement de la Région Île-de-France :

amenagement@iledefrance.fr
OI 53 85 72 97 ou OI 53 85 71 02

→ **Dépôt du dossier** à la Région par le porteur de projet (collectivité, aménageur, association œuvrant dans le champ économique) sur la plateforme dématérialisée des aides régionales : <https://par.iledefrance.fr>

Principaux documents à fournir :

- lettre d'engagement du (des) maire(s) dont la commune est concernée par le projet ou délibération de la (des) commune(s) porteuse(s) du projet
- lettre de candidature du porteur de projet bénéficiaire de la subvention
- dossier de candidature (cf. annexe B du règlement), incluant notamment les éléments de faisabilité (dont le plan de financement et le planning prévisionnels), les modalités de bilan et d'évaluation de l'initiative
- lettre d'engagement relatif à l'accueil de stagiaire

2



LA SÉLECTION

→ **Analyse** par un comité technique réunissant les services de la Région et de l'IAU Île-de-France

→ **Sélection** par un jury présidé par la vice-présidente chargée de l'écologie et du développement durable et composé d'élus régionaux et de personnalités qualifiées

→ **Approbation** par la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France

3



LA MISE EN ŒUVRE

→ **Suivi administratif et financier du projet :**

- vote de la subvention et affectation lors de la commission permanente qui approuve les candidatures lauréates
- versement de la subvention sur demande du bénéficiaire au fur et à mesure des dépenses déjà effectuées ou à leur issue

À noter

→ La convention a une durée maximale de 3 ans. Le premier appel de fonds auprès de la Région doit intervenir dans la 1^{re} année de la convention.

4



L'ÉVALUATION

→ **Bilan** de l'initiative conduite pour évaluer en quoi les actions ont permis d'accélérer, d'amorcer ou d'impulser des projets et comment les investissements réalisés ont pu bénéficier à l'initiative et au projet d'aménagement ultérieur.

Plus d'informations sur
www.iledefrance.fr,
rubrique
« Aides régionales
et services »

QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Les projets d'investissement relevant du champ de l'urbanisme transitoire, c'est-à-dire participant de l'amorçage ou de l'impulsion d'un projet, sont finançables :

- la création d'une offre nouvelle de locaux d'activités temporaires,
- les expérimentations urbaines, architecturales et de nouveaux usages,
- les actions de préfiguration ou d'activation d'espaces publics (dont la signalétique),
- les occupations artistiques ou culturelles éphémères,
- les animations de chantier,
- les actions et supports (numériques notamment) de participation citoyenne (hors concertation réglementaire)
- etc.

COMMENT SERONT ANALYSÉS LES PROJETS ?

Cette aide concerne tous les territoires franciliens qui engagent des initiatives d'urbanisme transitoire sur des espaces en friche, sans projet d'aménagement déjà engagé ou encore en mutation. Les porteurs de projets devront présenter :

- la façon dont l'initiative favorise le développement territorial et apporte de la « valeur ajoutée territoriale »,
- la prise en compte des besoins des futurs usagers,
- la maîtrise des impacts environnementaux et la façon dont l'initiative amorce la transition écologique,
- l'effet levier des actions d'impulsion et de préfiguration pour le projet d'aménagement ultérieur.

COMMENT SE CALCULE L'AIDE ?

Les actions sont subventionnées dans le cadre d'une convention pluriannuelle (3 ans maximum) :

- sur la base d'un taux maximum de participation régionale de 50 %
- avec un plafond maximum de la subvention régionale de 200 000 €
- avec un seuil minimal d'intervention de 20 000 €

Une commune, un EPCI, un EPT de la Métropole ou un syndicat mixte peut être signataire de plusieurs conventions portant sur des secteurs d'intervention différents.

Afin de faciliter l'accès à l'emploi, l'attribution de l'aide est conditionnée par le recrutement de stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

usages futurs préfiguration
programmation temporaire
chantiers participatifs
expérimentation installations éphémères
émergence des projets
offre nouvelle montage innovant
identification du site maison de projet
locaux d'activités à bas coût

